



Note de la CECC sur des préoccupations éthiques relatives aux vaccins contre la COVID-19 autorisés jusqu'à maintenant

La décision de recevoir un vaccin contre la COVID-19 relève de la conscience personnelle; elle se prend en consultation avec son médecin ou avec un professionnel de la santé. Décider de se faire vacciner, en particulier dans le contexte de la pandémie actuelle, peut être un acte de charité qui tient compte de la nécessité de se soucier des autres.

La CECC fait sien l'appel du Saint-Siège¹ et demande de nouveau aux gouvernements de « faire en sorte que les vaccins contre la COVID-19 ne créent pas de dilemme éthique pour les Canadiens² », ce qui ne pourra que favoriser l'acceptation du vaccin dans l'ensemble de la population et mieux servir le bien commun de la société canadienne.

Le fait que Santé Canada a récemment autorisé les vaccins AstraZeneca et Johnson & Johnson contre la COVID-19³ incite des catholiques à se demander s'il est moralement acceptable de recevoir des vaccins dont le développement, la production ou l'expérimentation clinique ont comporté l'utilisation de lignées cellulaires dérivées de l'avortement. Ces questions sont importantes, car elles concernent le caractère sacré de la vie humaine et sa dignité intrinsèque.

Les vaccins Moderna et Pfizer déjà autorisés au Canada n'utilisent pas de lignées cellulaires dérivées de l'avortement pour leur développement et leur production; cependant, pour certaines procédures d'expérimentation clinique, les fabricants ont fait usage de lignées cellulaires non éthiques. Ces deux vaccins actuellement disponibles au Canada sont néanmoins moralement acceptables pour les catholiques, car le lien avec l'avortement est extrêmement minime.

¹ Congrégation pour la doctrine de la foi, *Note on the morality of using some anti-Covid-19 vaccines* (21 décembre 2020), 4. Traduction française disponible sur le site web Zenit ([Vaccins et lignées cellulaires issues de foetus avortés: les conditions de la CDF - ZENIT - Français](#)) « Il est donc demandé aux sociétés pharmaceutiques et aux agences gouvernementales de santé de produire, d'approuver, de distribuer et de proposer des vaccins éthiquement acceptables qui ne créent pas de problèmes de conscience, ni pour les travailleurs de la santé ni pour les vaccinés eux-mêmes. »

² [Lettre signée par le président de la CECC et adressée au premier ministre Justin Trudeau au sujet des vaccins éthiques contre la COVID-19 \(21 mai 2020\).](#)

³ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2021/02/sante-canada-homologue-le-vaccin-contre-la-covid-19-dastrazeneca-ainsi-que-celui-de-verity-pharmaceuticals-inc-et-du-serum-institute-of-india.html> / <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2021/03/sante-canada-homologue-le-vaccin-contre-la-covid-19-du-fabricant-janssen.html>

Contrairement à ces deux premiers vaccins, les vaccins AstraZeneca et Johnson & Johnson utilisent des lignées cellulaires dérivées de l'avortement dans leur développement, leur production et leurs essais cliniques⁴. La Congrégation pour la doctrine de la foi établit une distinction entre les obligations morales des personnes qui mettent au point les vaccins et le devoir de celles qui les reçoivent. La Congrégation assure les catholiques que « lorsqu'on ne dispose pas de vaccins contre la Covid-19 éthiquement irréprochables... il est moralement acceptable de recevoir des vaccins contre la Covid-19 qui ont utilisé des lignées *cellulaires dérivées de fœtus avortés à l'étape de la recherche et de la production*⁵ ».

Par conséquent, si l'on a le choix entre différents vaccins, il faut toujours préférer et choisir le vaccin le moins lié à des lignées cellulaires dérivées de l'avortement, lorsque c'est possible. Ce qui veut dire, compte tenu du choix de vaccins actuellement approuvés au Canada, que *si on avait le choix*, il faudrait choisir de recevoir le vaccin Moderna ou Pfizer plutôt que le vaccin AstraZeneca ou Johnson & Johnson. Mais si l'on ne peut choisir le vaccin qu'on reçoit, le vaccin AstraZeneca ou le vaccin Johnson & Johnson (ou tout autre vaccin contre la COVID-19 qui serait officiellement autorisé) « pourront être utilisés en toute bonne conscience en sachant que l'utilisation de ces vaccins ne constitue pas un geste de coopération formelle à l'avortement⁶ ».

Par conséquent, s'il est possible dans un milieu donné ou une région locale de choisir un vaccin, Pfizer et Moderna seraient recommandés à ce stade-ci. Cependant, lorsqu'un choix n'est pas fourni ou qu'il est particulièrement difficile d'avoir recours à ces dits vaccins, dans le contexte d'urgence sanitaire rien n'empêche moralement quiconque en bonne conscience de recevoir les vaccins AstraZeneca ou Johnson & Johnson ou d'autres qui peuvent éventuellement être approuvés qui auraient été développés, testés et produits de la même manière.

Le 9 mars 2021

⁴ <https://lozierinstitute.org/update-covid-19-vaccine-candidates-and-abortion-derived-cell-lines/>

La même chose vaudrait pour tout vaccin à vecteur viral qu'autoriserait éventuellement Santé Canada.

⁵ Congrégation pour la doctrine de la foi, *Note on the morality of using some anti-Covid-19 vaccines* (21 décembre 2020), 2. Traduction française disponible sur le site web Zenit ([Vaccins et lignées cellulaires issues de fœtus avortés: les conditions de la CDF - ZENIT - Français](#))

⁶ Congrégation pour la doctrine de la foi, *Note on the morality of using some anti-Covid-19 vaccines* (21 décembre 2020), 3. Traduction française disponible sur le site web Zenit ([Vaccins et lignées cellulaires issues de fœtus avortés: les conditions de la CDF - ZENIT - Français](#))